

Affaire suivie par Christine GUIHENEUF

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 26 juin 2023, par laquelle Madame Laurence Blaise, trésorière adjointe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser dans la manifestation publique du 8 juillet 2023,

## ARRETE

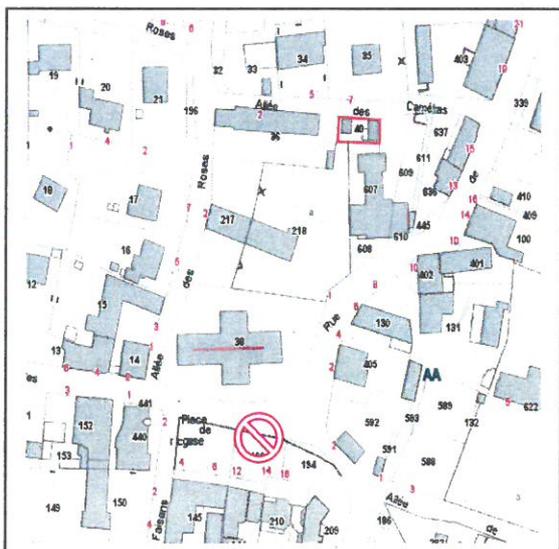
Article 1 : L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Sophie Brossault est autorisée à occuper la place de l'Eglise et le parc de loisirs, en vue d'y organiser la soirée moules-frites (Place de l'Eglise) et le feu d'artifice (Parc de loisirs).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 8 juillet au 9 juillet 2023 jusqu'au 2 h au matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 27 juillet 2023

Le Maire,  
**Daniel HOUITTE.**



 Occupation du domaine public